

Aperçu de la Norme nationale pour la production de lait de vaches nourries à l'herbe des PLC

La Norme nationale pour la production de lait de vaches nourries à l'herbe des PLC est un programme volontaire visant la certification du lait produit par des vaches nourries à l'herbe au Canada.

Les Producteurs laitiers du Canada supervisent la mise en œuvre de la norme nationale et ses lignes directrices d'exploitation. Les PLC gèrent aussi la relation avec les organismes de certification et régissent l'utilisation de la marque de certification « nourries à l'herbe ».

Le programme a été élaboré conjointement avec les associations provinciales membres et des intervenants externes. Les associations provinciales participantes sont responsables de l'administration du transport, du prélèvement d'échantillons et de l'analyse du lait¹, de la logistique, et de l'établissement des prix².

Les Producteurs laitiers du Canada ont conclu des accords avec les organismes de certification autorisés à certifier que les fermes respectent, et continuent de respecter, les exigences établies dans la Norme nationale pour la production de lait de vaches nourries à l'herbe des PLC.

¹ Les coûts associés seront assumés par les producteurs/transformateurs.

² Au Québec, les responsabilités de l'association provinciale (les PLQ) sont assujetties aux contrats de vente individuels avec les transformateurs.

Fonctionnement du programme pour les producteurs



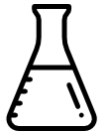
Les producteurs souhaitant produire du lait de vaches nourries à l'herbe doivent d'abord communiquer avec leur office provincial pour s'assurer qu'une demande existe. Puis, après avoir consulté le site Web des PLC pour obtenir de l'information sur le programme, les producteurs canadiens souhaitant obtenir la certification doivent communiquer avec l'un des organismes de certification approuvés afin d'entamer le processus d'adhésion.



L'organisme de certification demandera au producteur de remplir un formulaire de demande et de fournir les documents justificatifs, qui pourraient inclure un plan de gestion du pâturage et un plan de protocole d'alimentation des animaux. L'organisme examinera les documents pour s'assurer que la ferme a la capacité de respecter les exigences de la *Norme nationale pour la production de lait de vaches nourries à l'herbe des PLC*.



Si les documents sont jugés satisfaisants, l'organisme de certification planifiera une inspection à la ferme pour s'assurer que les activités de la ferme correspondent à ce qui est indiqué dans le formulaire de demande et les documents justificatifs.



Si la ferme réussit l'inspection à la ferme, la demande sera acheminée à l'association provinciale appropriée. Cette association enverra ensuite les échantillons de lait recueillis à un laboratoire afin de vérifier que les niveaux des biomarqueurs sont respectés. Ces biomarqueurs doivent respecter les critères lors de deux (2) analyses consécutives d'échantillons prélevés dans le réservoir à lait.



Si les biomarqueurs respectent les critères lors de deux analyses consécutives, l'organisme de certification émettra un certificat attestant que la ferme est certifiée en vertu de la *Norme nationale pour la production de lait de vaches nourries à l'herbe des PLC*. La certification demeure valide à moins qu'elle soit suspendue ou annulée en raison d'une non-conformité.



Les fermes certifiées doivent se soumettre à au moins un (1) audit de la ferme et des documents par année civile. Les fermes certifiées pourraient également faire l'objet d'une inspection additionnelle non programmée une fois par année civile.



Les associations provinciales participantes continueront d'analyser les échantillons de lait recueillis dans les fermes certifiées « nourries à l'herbe » au moins six (6) fois par année civile pour s'assurer que les niveaux des biomarqueurs sont respectés. Si les niveaux des biomarqueurs ne sont pas respectés, l'organisme de certification pourrait alors mener un audit additionnel.



Les producteurs ont jusqu'à 90 jours pour résoudre les non-conformités révélées lors d'un audit. Pendant cette période, la certification « nourries à l'herbe » est suspendue, et le lait ne sera pas accepté par l'association provinciale comme étant du lait de vaches nourries à l'herbe. Une fois que l'organisme de certification effectue une visite de suivi et confirme que la situation a été résolue, le lait peut à nouveau être vendu comme étant du lait de vaches nourries à l'herbe. Si la non-conformité n'est pas résolue dans les 90 jours, la certification « nourries à l'herbe » est révoquée, et le producteur doit à nouveau faire une demande de certification.